

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250303-2025-DM-035A-AU
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

publié Notifié le 07/03/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

H. Hetuin
Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

**DECISION DU MAIRE n°2025-DM-035A
du 03 mars 2025**

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9).

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec la Compagnie COUP DE POKER pour le spectacle « ICARE » à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compagnie COUP DE POKER dispose du droit d'exploitation du spectacle « ICARE » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « ICARE » pour 3 représentations :

- Le mardi 25 mars 2025 à 10h00 et 14h00 (représentations scolaire),
- Le mercredi 26 mars 2025 à 15h00 (représentation tout public), à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle proposé par la Compagnie COUP DE POKER,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat proposé par la compagnie COUP DE POKER - Mairie, 6, rue de l'Eglise 77850 HÉRICY, pour 3 représentations du spectacle « ICARE » :

- Le mardi 25 mars 2025 à 10h00 et 14h00 (représentations scolaires),
- Le mercredi 26 mars 2025 à 15h00 (représentation tout public),
- À l'Espace Sarah Bernhardt
- Pour un montant de cession de 9.811,50 € TTC,
- Pour un montant des frais annexes de 4.179,07 € TTC.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Abdelaziz Hamida
Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA.
(195) - 01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.